

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE****14 FEVRIER 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

| Prénoms NOMS | Qualité | Présents | Excusés | Procuration à |
|-------------------|----------------------------------|----------|---------|----------------|
| André TALARMIN | Président | X | | |
| Marguerite LAMOUR | 1 ^{ère} vice-présidente | X | | |
| Gilles MOUNIER | 2 ^{ème} vice-président | X | | |
| Viviane GODEBERT | 3 ^{ème} vice-présidente | X | | |
| Guy COLIN | 4 ^{ème} vice-président | X | | |
| Pascale ANDRE | 5 ^{ème} vice-présidente | X | | |
| Jean-Noël BRIANT | 6 ^{ème} vice-président | X | | |
| Anne APPRIOUAL | 7 ^{ème} vice-présidente | X | | |
| Stéphane CORRE | 8 ^{ème} vice-président | X | | |
| Sylviane LAI | 9 ^{ème} vice-présidente | X | | |
| Lucien KEREBEL | 10 ^{ème} vice-président | X | | |
| Michel JOURDEN | membre | X | | |
| Christophe COLIN | membre | X | | |
| Jean-Luc MILIN | membre | X | | |
| Didier DELHALLE | membre | | X | André TALARMIN |
| François LE HIR | membre | X | | |
| Antoine COROLLEUR | membre | X | | |
| Yves ROBIN | membre | X | | |
| Reun TREGUER | membre | X | | |

M. QUILLÉVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, M. BERTHEVAS Jean-Jacques, maire de Trébabu, M. AUDREN Bertrand, maire de Plougonvelin et Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguier, sont présents à la réunion.

DOSSIERS DELIBERATIFS

| | |
|--|----|
| DIRECTION GENERALE | 2 |
| <i>BC2024_02_01 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 janvier 2024</i> | 2 |
| <i>BC2024_02_02 : Proposition d'intervention 2024-2026 du CDG29 - mission archivage</i> | 3 |
| DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE | 4 |
| MOBILITES | |
| 6 : <i>Reconduction de la navette du littoral en 2024</i> | 4 |
| SERVICES A LA POPULATION | 6 |
| PORT | |
| 7 : <i>Projet de délégation de service public pour la gestion de la station de carburant et l'aire de carénage du Port de l'Aber Ildut</i> | 6 |
| OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS | 8 |
| ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU | |
| 8 : <i>Demande de subvention 2024 - Animation Natura 2000</i> | 8 |
| INGENIERIE TERRITORIALE | |
| 10 : <i>Aide communautaire - Le Conquet - effacement de réseaux téléphoniques Lieu dit Kermergant</i> | 9 |
| 11 : <i>Aide communautaire – Lampaul-Plouarzel – cheminement doux – rue de porspaul phase 2</i> | 10 |
| 12 : <i>Aide communautaire – Saint Renan – cheminement doux – rue du commandant thuilliez</i> | 11 |

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite LAMOUR assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

| |
|---|
| BC2024_02_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 17 JANVIER 2024 |
|---|

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 17 janvier 2024.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|---|
| BC2024_02_02 : PROPOSITION D'INTERVENTION 2024-2026 DU CDG29 - MISSION ARCHIVAGE |
|---|

Exposé

La loi du 26 janvier 1984, modifiée, confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi donne aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des missions facultatives, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision de leur Conseil d'administration et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

Dans le cadre des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29), une première intervention d'archivage a été effectuée en 2017 durant laquelle l'archiviste itinérant CDG29, mis à disposition de la communauté de communes du Pays d'Iroise, a pris en charge le traitement des archives produites et reçues par l'intercommunalité. Des mises à jour ont ensuite eu lieu entre 2018 et 2023.

Par une nouvelle proposition, le CDG29 s'engage à mettre à la disposition du Pays d'Iroise Communauté un archiviste itinérant à raison de 10 jours par an, soit 70 heures, à compter de la première année d'intervention.

Délibération

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'importance de faire intervenir un archiviste itinérant du CDG29 pour la Communauté de communes du Pays d'Iroise, afin de prendre en charge le traitement des archives produites par l'intercommunalité,

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le CDG29, ainsi que la proposition d'intervention triennale 2024-2026 du CDG29, à raison de 10 jours par an, soit 70 heures, à compter de la première année d'intervention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

MOBILITES

6 : RECONDUCTION DE LA NAVETTE DU LITTORAL EN 2024

Exposé

En 2023, sur la période estivale, il avait été décidé de reconduire le dispositif de la navette du littoral qui offrait aux visiteurs et aux habitants du territoire une connexion Nord/Sud en transport en commun. Ce service avait été assuré par la compagnie de transport Océlorne qui exploite déjà les lignes de transport collectif sur le territoire (réseau Breizh Go).

Données du bilan d'activité présenté en comité de pilotage des mobilités le 12 octobre 2023 :

- 494 billets de plus de 26 ans en 2023 contre 311 billets en 2022 soit 59 %
- 104 billets de moins de 26 ans en 2023 contre 56 billets en 2022 soit 86 %
- 38 billets de 12 ans en 2023 contre 24 billets en 2022 soit 58 %.

Soit un total de 636 passagers contre 391 passagers en 2022 soit + 63 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par un renforcement de l'offre avec une journée d'exploitation supplémentaire par semaine et un élargissement de la période d'activité (+12 jours d'exploitation par rapport à 2022).

- 26 jours d'exploitation : mardi, mercredi, jeudi, du 01/07 au 31/08
- Coût global du service : 20 951,08€ TTC (dont 17 307,40 € pour la prestation de transport).
Détail en annexe.
- Recettes : 1 443,00 €

Malgré une communication renforcée et anticipée, ce bilan est jugé quelque peu décevant. Il peut s'expliquer, en partie, par les conditions météorologiques défavorables qui ont certainement eu un impact sur le fonctionnement du service. Néanmoins, les retours des voyageurs et des professionnels sont globalement positifs. Quelques points négatifs ont pu être remontés comme l'impossibilité d'embarquer un vélo, le temps de visite réduit selon la destination, une difficulté d'identification de certains points d'arrêt, ...

Il est proposé de poursuivre cette expérimentation une 3ème consécutive en conservant :
Les horaires et les jours de 2023 : Mardi, Mercredi, Jeudi
La période d'activité : du mardi 2 juillet au jeudi 29 août 2024
Les points d'arrêt au nombre de 16.

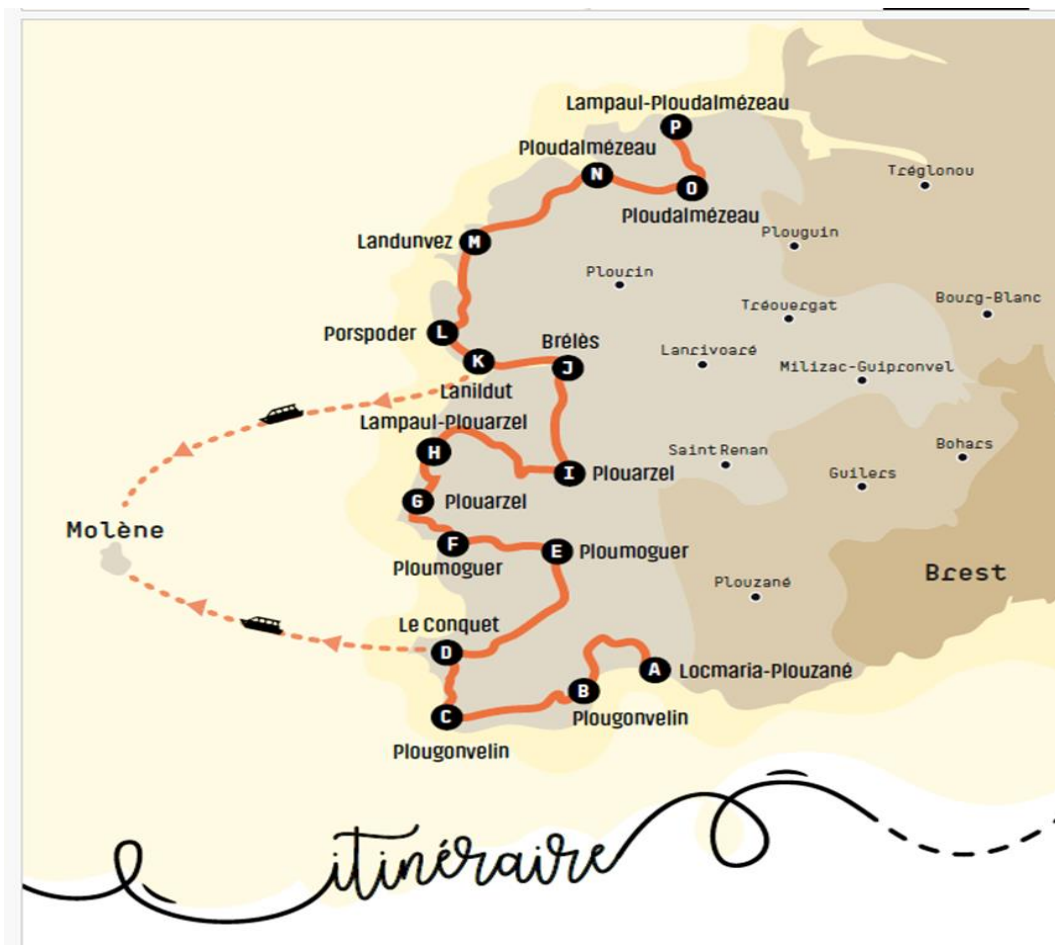
Dans les pistes d'évolution, il avait été évoqué la possibilité :

- d'organiser une journée découverte à l'intention des socioprofessionnels afin qu'ils testent le fonctionnement de la navette en amont de sa mise en service ; à étudier avec le transporteur et l'Office de Tourisme ;
- de ne proposer qu'une seule rotation dans la journée.

Le souhait est de maintenir le même niveau d'offre afin de pouvoir comparer 2 années identiques. Avec les fêtes maritimes et une météo plus clémente, on peut espérer une augmentation de la fréquentation. La sensibilisation des socioprofessionnels et des commerçants sera à nouveau un axe important car ce sont les premiers prescripteurs.

Après l'été, il conviendrait d'établir un bilan complet de cette expérimentation afin de décider de la pérennisation ou non de cette offre de service.

L'itinéraire proposé :



Les tarifs :

Il est proposé de maintenir la politique tarifaire des lignes de transport régional « Breizh Go », à savoir :
2,5 € par voyage pour un adulte de plus de 26 ans ;
2 € par voyage pour les moins de 26 ans ;
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Comme les années passées, le transporteur serait chargé d'encaisser les recettes de la billetterie sur la base des tarifs votés. A l'issue du contrat, il devra fournir un état récapitulatif exact du nombre de voyageurs par catégorie. Un titre de recettes sera alors émis par la Communauté de communes afin de recouvrer la somme totale de ces encaissements.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
Vu l'avis favorable du comité de pilotage mobilités du 12 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission développement territorial du 16 novembre 2023

Considérant l'enjeu d'offrir aux touristes et aux habitants une alternative à l'usage de la voiture pour découvrir les richesses touristiques et patrimoniales le long du littoral ;
Considérant l'enjeu de compléter l'offre de transport en commun existant pour faciliter l'accès aux plages, commerces et communes voisines et ainsi limiter l'usage de la voiture.

Il est proposé de :

- Se prononcer sur le projet de reconduction de la navette du littoral pour l'été 2024,
- Valider la proposition de tarifs présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer le contrat de prestation de services avec la société Océlorne pour un montant de 17 950,90€ TTC.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

PORT

| |
|--|
| 7 : PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STATION DE CARBURANT ET L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE L'ABER ILDUT |
|--|

Exposé

Le port de l'Aber Ildut dispose de plusieurs équipements dont certains ont fait l'objet de délégations de service public (DSP). Ainsi, la station de carburant a été déléguée au Chantier Naval du Crapaud en 2018. De même, l'aire de carénage a été déléguée à la même entreprise en 2021. Ces deux contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Plusieurs modes de gestion d'un service public existent : la régie et la délégation de service public.

Dans le cadre d'une régie, la Communauté de communes est totalement responsable du service et :

- assure les investissements,
- est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,
- utilise son personnel,
- supporte toutes les dépenses, encaisse toutes les recettes liées au service.

Dans le cadre d'une délégation de service public, la Communauté de communes confie la gestion à un tiers qui :

- est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,
- utilise exclusivement son personnel,
- supporte toutes les dépenses, encaisse toutes les recettes liées au service.

Il est cependant possible pour la Communauté de communes de conserver les investissements, ce qui est le cas actuellement des deux DSP.

Du fait des coûts et charges induits par une gestion directe, il est proposé de privilégier la gestion par délégation de service public. Dans ce cas, cette délégation pourrait être modifiée au regard de la situation actuelle.

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation de la gestion de ces équipements, à la place de deux contrats, un seul pourrait être réalisé rendant celui-ci d'autant plus attractif. Le délégataire conserverait à sa charge la gestion du service et l'entretien des équipements mais ne supporterait pas les investissements conséquents. La durée du contrat serait donc limitée à cinq ans. Les autres modalités d'exécution prévues dans les contrats actuels n'ont pas lieu d'être modifiées, sinon pour les simplifier.

Toujours dans un souci d'optimisation, un seul contrat permettrait de rationaliser les demandes (rapports annuels, mesures en faveur de la protection de l'environnement) tout en assurant d'avoir un seul interlocuteur pour les deux équipements.

Délibération

Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux concessions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 144-19,

Considérant que les contrats de délégation de service public pour l'aire de carénage et pour la station de carburant du port de l'Aber Ildut se terminent le 31 décembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de définir le mode de gestion de ce service public ;

Il est proposé de :

- sélectionner la délégation de service public comme mode de gestion
- combiner en un seul contrat les deux contrats actuels
- fixer la durée contractuelle à 5 ans
- soumettre au conseil communautaire du 3 avril pour validation les orientations proposées et de lancer la consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : AVIS FAVORABLE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

8 : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - ANIMATION NATURA 2000

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a été désignée structure opératrice Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR5300045 « Pointe de Corsen – Le Conquet ». Pour réaliser cette mission, la Communauté de communes conventionne avec la Région Bretagne pour l'exercice 2024 et bénéficie de financements de la Région Bretagne et de l'Union Européenne pour la conduire.

La mission prévue pour l'exercice 2024 :

1. Assurer l'information et l'élaboration de contrats Natura 2000 auprès des bénéficiaires potentiels,
2. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
3. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
4. Programmation et suivi d'actions de gestion des habitats naturels et d'information du public,
5. Suivi et programmation de nouveaux contrats Natura 2000,
6. Intégration dans le SIG et gérer toutes les nouvelles informations liées aux mesures de gestion,
7. Collecter les données relatives aux indicateurs d'évaluation du Docob et effectuer une mise à jour des documents d'évaluation.

Le montant prévisionnel du projet est de 5 766,28 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet

| Postes de dépenses | Montant supporté en Euros |
|---|---------------------------|
| Dépenses de rémunération | 4435,60 € |
| Autres dépenses (coûts indirects, frais de mission, achat de fournitures, prestations de service...) - Option de coûts simplifiés : 30 % des dépenses de rémunération | 1330,68 € |
| Total projet | 5766,28 € |

Plan de financement

| Financeurs sollicités | Montant en € |
|-----------------------|-------------------|
| UE (FEDER) | 3 459,77 € |
| Région | 2 306,51 € |
| Auto financement | 0,00 € |
| Total projet | 5 766,28 € |

Délibération

Considérant la désignation de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en tant que structure animatrice du site Natura 2000 « Pointe de Corsen – Le Conquet » lors du comité de pilotage du 21 septembre 2021.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet, le budget de l'opération et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention pour l'exercice 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

| |
|---|
| 10 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LE CONQUET - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES LIEU DIT KERMERGANT |
|---|

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune du Conquet demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques au lieu-dit Kermergant.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 30 375 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 9 112,5 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune du Conquet d'un fonds de concours communautaire de 9 112,5 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés au lieu-dit Kermergant.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune du Conquet d'un fonds de concours communautaire de 9 112,5 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés au lieu-dit Kermergant.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 : AIDE COMMUNAUTAIRE – LAMPAUL-PLOUARZEL – CHEMINEMENT DOUX – RUE DE PORSPAUL PHASE 2

Exposé

La commune de Lampaul-Plouarzel sollicite l'aide de la communauté de communes pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de la seconde phase d'aménagement de la rue de Porspaul.

Le projet s'inscrit dans une opération de voirie en agglomération sur le domaine public routier départemental RD05. Les travaux intègrent la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 725 m. La section est identifiée au schéma directeur vélo communal et est maillée avec le schéma des cheminements doux communautaire. Elle vise par ailleurs le raccordement de la véloroute littorale V45 d'intérêt départemental. Au regard de l'emprise routière disponible dans un environnement urbain densifié, la commune formule une demande de dérogation pour l'adaptation du projet au contexte urbanistique d'une part et à la réduction ponctuelle de la largeur de l'aménagement à 2,5 m d'autre part.

Les pistes cyclables bidirectionnelles de 3 m de large sont éligibles à une aide communautaire de 20 % plafonnée à 200 € /ml.

- Le coût total de l'opération est de 2 019 580,00 € HT.
- L'aide communautaire est plafonnée à 29 000,00 €



Délibération

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2014 approuvant le schéma communautaire des cheminements doux.

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 relatif au dispositif d'aide communautaire.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 approuvant les orientations du schéma communal vélo.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2023 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement de la rue de Porspaul.

Considérant l'existence d'un schéma communal vélo approuvé nécessaire à l'octroi d'une aide communautaire en matière de construction de pistes cyclables,

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Lampaul-Plouarzel, d'un fonds de concours de 29 000 € pour la mise en œuvre des travaux de construction d'une piste cyclable située rue de Porspaul.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|---|
| 12 : AIDE COMMUNAUTAIRE – SAINT RENAN – CHEMINEMENT DOUX – RUE DU COMMANDANT THUILLIEZ |
|---|

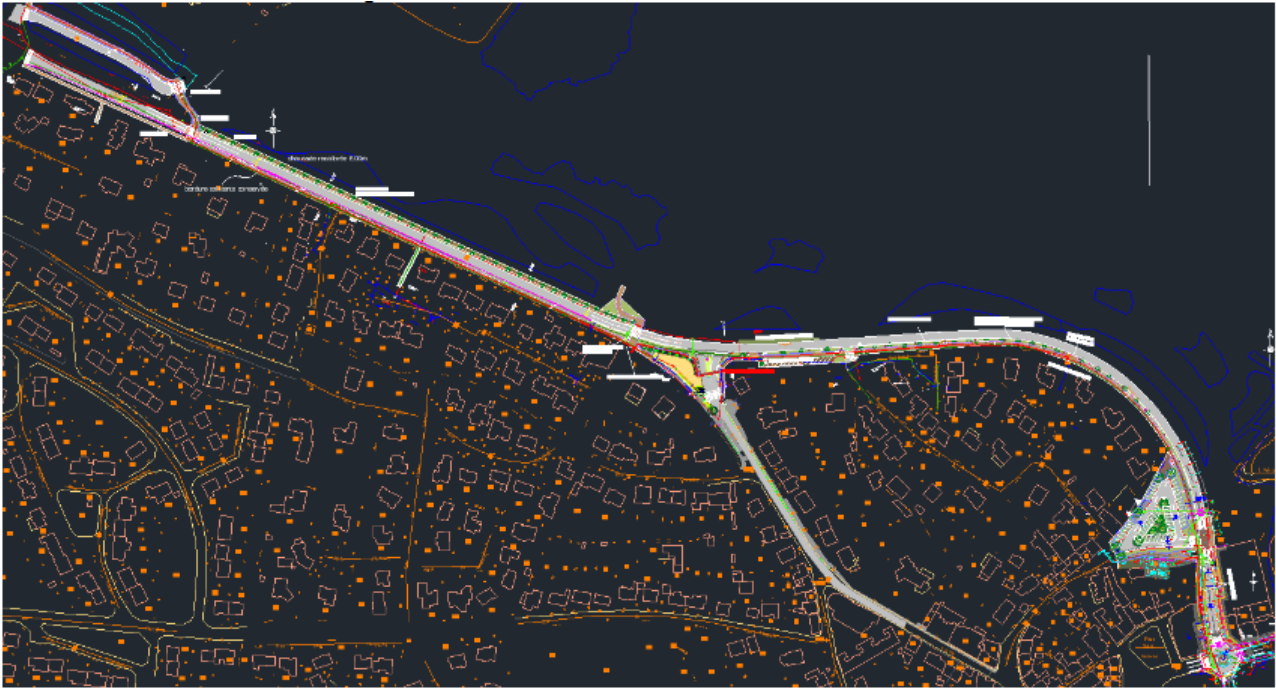
Exposé

La commune de Saint-Renan sollicite l'aide de la communauté de communes pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de son schéma directeur vélo.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de voirie en agglomération sur le domaine public routier départemental de la RD27. Les travaux intègrent la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une longueur de 1150 m. La section est identifiée au schéma directeur vélo communal et est maillée avec le schéma des cheminements doux communautaires. Elle vise par ailleurs le bouclage de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental entre Saint-Renan et Plouarzel.

Au regard de l'emprise routière disponible dans le tissu urbain dense, une demande de dérogation est formulée pour la réduction ponctuelle de la largeur de l'aménagement à 2,5 m.

Cette disposition technique vise d'autre part à ne pas porter atteinte des espaces sensibles situés au nord du domaine public routier.



Les pistes cyclables bidirectionnelles de 3 m de large sont éligibles à une aide communautaire de 20 % plafonnée à 200 € /ml.

- Le coût total de l'opération est de 899 169,50 € HT.
- Le coût relatif à la construction de la piste cyclable est de 142 991,00 € HT.
- L'aide communautaire est de 28 598,20 €.

Délibération

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2014 approuvant le schéma communautaire des cheminements doux.

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 relatif au dispositif d'aide communautaire.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant les orientations du schéma communal vélo.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire.

Vu, la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2023 relatif au dispositif d'aide communautaire.

Considérant l'existence d'un schéma communal vélo approuvé nécessaire à l'octroi d'une aide communautaire en matière de construction de pistes cyclables,

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint-Renan, d'un fonds de concours de 28 598,20 € pour la mise en œuvre des travaux de construction d'une piste cyclable située rue du Commandant Thuilliez.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE